

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-28

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TELECOMMUNICATIONS REALISATION DE LA TRANCHE 1 DU HAUT DEBIT

Par délibération en date du 26 Novembre 2004, l'Assemblée Départementale a adopté le principe d'un plan départemental visant à équiper le département d'une infrastructure de réseau à haut débit.

Par délibération en date du 10 février 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé le lancement de la 1<sup>ère</sup> tranche de ce plan.

Cette 1<sup>ère</sup> tranche, dont le coût total hors taxes est, aujourd'hui, estimé à 990 694 €H.T. (soit 1 184 870€T.T.C.), consiste à réaliser, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, des travaux de génie civil et poser des fourreaux entre les réseaux de télécommunications existants et les centraux téléphoniques de CAUSSADE, CASTELSARRASIN, MOISSAC, MONTAUBAN et VALENCE D'AGEN.

Comme prévu, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Conseil Régional et de l'Europe (fonds FEDER) afin de co-financer cette 1<sup>ère</sup> tranche selon le plan de financement suivant :

	TAUX	MONTANT
Conseil Régional (accordé CP de Nov. 05)	30,00%	297 208,00 €
Fonds FEDER (sollicité)	30,00%	297 208,00 €
Autofinancement	40,00%	396 278,00 €
<b>Coût total HT</b>		<b>990 694,00 €</b>
	TVA	194 176,00 €
<b>Coût total TTC</b>		<b>1 184 870,00 €</b>

Au vu de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir :

- œ approuver ce plan de financement actualisé,
- œ m'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 décembre 2005**

CP 05/12-28

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TELECOMMUNICATIONS  
REALISATION DE LA TRANCHE 1 DU HAUT DEBIT**

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2004 adoptant le principe d'un plan départemental visant à équiper le département d'une infrastructure de réseau à haut débit,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la réalisation de la tranche 1 du haut débit, le plan de financement suivant :

	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Conseil Régional (accordé CP de Nov. 05)	30,00%	297 208,00 €
Fonds FEDER (sollicité)	30,00%	297 208,00 €
Autofinancement	40,00%	396 278,00 €
	<b>Coût total HT</b>	<b>990 694,00 €</b>
	TVA	194 176,00 €
	<b>Coût total TTC</b>	<b>1 184 870,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,